



Égalité

CHARTRE
D'INCLUSION
DE TOUS LES
ENFANTS SUR
LES TEMPS
SCOLAIRE ET
PERISCOLAIRE



Équité

Pôle
Education
Jeunesse
Culture

PRÉAMBULE

L'inclusion de chaque enfant, quel que soit son parcours, ses capacités ou ses particularités, est au cœur de notre engagement éducatif. En tant qu'acteurs de l'éducation, que ce soit pendant les temps scolaires ou périscolaires, nous avons la responsabilité de garantir à tous les enfants un environnement d'apprentissage respectueux, bienveillant et adapté, où chacun peut s'épanouir, apprendre et se sentir valorisé.

Dans cette perspective, l'inclusion ne se limite pas à une simple adaptation des pratiques, mais s'inscrit dans une véritable démarche collective visant à respecter et célébrer la diversité des élèves. Nous croyons que chaque enfant a des talents uniques et mérite d'être soutenu dans son développement, qu'il soit en situation de handicap, en difficulté d'apprentissage, ou confronté à des défis émotionnels ou sociaux.

Cette charte a pour objectif de guider notre action et nos interactions, en veillant à ce que tous les enfants, sans exception, puissent bénéficier d'une expérience scolaire et périscolaire enrichissante. Elle repose sur des principes de **bienveillance, d'égalité des chances, de respect des différences** et **d'accompagnement personnalisé**, afin que chaque enfant puisse pleinement participer à la vie de l'école, se construire dans un cadre serein et épanouissant, et atteindre son potentiel dans le respect de ses besoins spécifiques.

Nous nous engageons, ensemble, à faire de l'inclusion un principe fondateur de nos pratiques pédagogiques et éducatives, à adapter nos interventions aux besoins de chaque enfant et à promouvoir une culture de la solidarité, du respect et de la compréhension mutuelle au sein de notre communauté éducative.

Pour ce faire, nous visons à répondre à quatre objectifs :

Objectif 1 : Assurer l'égalité des chances et l'accès à un parcours éducatif adapté pour chaque enfant

Objectif 2 : Promouvoir un environnement inclusif, respectueux et bienveillant pour tous les élèves

Objectif 3 : Renforcer la coordination et la collaboration entre tous les acteurs éducatifs

Objectif 4 : Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs éducatifs à l'inclusion et à la gestion des diversités

La charte d'inclusion dans les accueils de loisirs périscolaires établit un cadre de référence pour l'accompagnement de tous les enfants, et le directeur de l'accueil de loisirs joue un rôle central dans sa mise en œuvre en coordonnant les équipes, en assurant un environnement respectueux et inclusif, et en garantissant l'échange d'informations entre tous les acteurs éducatifs concernés.

La direction a un rôle clé dans la mise en œuvre de la charte d'inclusion et dans la gestion quotidienne des activités et de l'accompagnement des enfants. Voici les principales responsabilités de la direction :

1. Garantir la mise en œuvre de l'inclusion ;
2. Coordination des équipes éducatives ;
3. Suivi et évaluation des pratiques ;
4. Mise en place de l'échange d'informations et du partenariat avec l'école ;
5. Création d'un environnement bienveillant et sécurisé ;
6. Sensibilisation et gestion des violences et des discriminations.

Article 1 : Les signataires de la Charte et personnes concernées

La présente charte d'inclusion est signée par l'ensemble des acteurs éducatifs impliqués dans la scolarité des élèves, qu'ils soient scolaires ou périscolaires. Elle engage les enseignants, les animateurs périscolaires, les ATSEMS, les directeurs d'école, ainsi que les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH). Chaque membre de la communauté éducative est responsable de l'inclusion et de la réussite de tous les élèves.

Les parents et élèves sont également invités à prendre part à cette démarche, afin de favoriser un partenariat actif dans le respect des besoins spécifiques de chaque enfant. Les psychologues scolaires, les personnels d'encadrement et tous les intervenants extérieurs, tels que les orthophonistes ou les éducateurs spécialisés, les SESSAD, les ergothérapeutes, les psychomotriciens sont également concernés par cette charte, en tant que partenaires incontournables dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage.

Chacun, par sa fonction, doit œuvrer au quotidien pour garantir un environnement scolaire et périscolaire respectueux, sécurisé et propice à l'épanouissement de tous les enfants.

Article 2 : Modalités d'Échanges et Circulation de l'Information

Pour garantir une inclusion effective, la circulation de l'information entre les différents acteurs éducatifs est essentielle. Les échanges réguliers, transparents et respectueux entre enseignants, animateurs périscolaires, AESH, psychologues scolaires, ainsi que les parents, permettent une meilleure adaptation des pratiques pédagogiques et éducatives aux besoins spécifiques de chaque enfant.

1. **Equipes de suivi de scolarité (ESS)** : afin d'évaluer les progrès de l'élève, d'ajuster les pratiques et de partager les informations relatives à son bien-être et à son évolution ;
2. **Confidentialité et respect de la vie privée** : Les informations personnelles, médicales ou relatives à la situation particulière de l'élève doivent circuler dans le respect absolu de la confidentialité et conformément aux lois en vigueur, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Seuls les acteurs directement concernés par l'accompagnement de l'élève sont autorisés à accéder aux informations nécessaires à leur prise en charge ;
3. **Notion de secret partagé** : Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social. Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen, y compris de façon dématérialisée, dans des conditions définies par décret pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen, y compris de façon dématérialisée, dans des conditions définies par décret pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. (LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1), art.96).
4. **Supports de communication** : Les outils de communication utilisés pour échanger des informations doivent être utilisés de manière à garantir la fluidité et la transparence des échanges, tout en préservant le respect de la confidentialité ;
5. **Sensibilisation à la diversité** : Des formations et des ateliers peuvent être mis en place pour renforcer la compréhension et l'importance des échanges autour des besoins spécifiques de chaque élève, et pour encourager une communication ouverte et constructive entre les acteurs de la communauté éducative.

Les informations circulant dans ce cadre doivent permettre de prendre en compte les spécificités de chaque élève de manière cohérente, afin que les solutions adaptées puissent être mises en place en toute connaissance de cause et dans un esprit de partenariat.

Article 3 : Références Juridiques

- ❖ La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ❖ La Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019
- ❖ L'Article L112-1 du Code de l'éducation
- ❖ La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies
- ❖ Le décret n° 2014-1371 du 18 novembre 2014
- ❖ La circulaire n° 2018-122 du 25 août 2018
- ❖ Le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- ❖ La loi Rilhac (2021) pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Article 4 : Références Juridiques Concernant le Droit au Respect de la Vie Privée

- ❖ La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) – 1989
- ❖ Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – 2018
- ❖ La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018)
- ❖ La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ❖ Le Code de l'Éducation – Article L.111-1 L'article L.111-1
- ❖ Article 9 L'article 9 du Code Civil
- ❖ La circulaire n° 2016-135 du 29 août 2016

Article 5 : Références juridiques concernant le secret professionnel

- ❖ Article 226-13 L'article 226-13 du Code pénal
- ❖ Le Code de la Santé Publique – Article L1110-4
- ❖ Le Code de la Protection de l'Enfance – Article 375-7
- ❖ La Circulaire n° 2016-135 du 29 août 2016
- ❖ Le Statut Général des Fonctionnaires – Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 La loi du 13 juillet 1983

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

DES ESPACES QUI FAVORISENT L'INCLUSION DES ENFANTS

1 – Conditions de réussite :

Formation et sensibilisation continue de l'équipe périscolaire

Ces derniers doivent être régulièrement sensibilisés aux principes de l'inclusion, à la gestion des situations de handicap, de discrimination, ou de harcèlement, ainsi qu'au respect des droits des enfants et des principes de confidentialité. Des ateliers, des formations sur la bienveillance, la gestion des conflits et l'adaptation des activités aux besoins de chaque enfant doivent être mis en place.

Collaboration active entre les temps scolaires et périscolaires

Il est crucial que ces différents acteurs échangent régulièrement sur les besoins spécifiques des élèves, leurs progrès et les éventuelles difficultés rencontrées. Cette collaboration permet de garantir une continuité dans l'accompagnement de chaque enfant, qu'il soit en classe ou durant ses moments périscolaires. Des temps de réunions et des outils de communication efficaces (fiches de suivi, carnet de liaison, etc.) doivent être mis en place.

Implication des familles et prise en compte de leur avis

Leur implication est essentielle pour mieux comprendre les besoins spécifiques de chaque enfant et assurer une approche cohérente entre le milieu scolaire et périscolaire. Cela permet d'ajuster les pratiques en fonction des retours et des besoins observés, tout en renforçant la confiance entre les familles et les structures scolaires et périscolaires.

Suivi et évaluation des pratiques inclusives

Il est essentiel de disposer d'indicateurs précis pour mesurer l'impact des actions menées, comme la participation des enfants en situation de handicap aux activités, la gestion des comportements violents ou encore l'accessibilité des équipements et des activités. Des ajustements doivent être faits en fonction des résultats obtenus afin de garantir l'amélioration continue de l'inclusion des enfants dans les temps périscolaires.

2 – Organiser l'accueil des enfants et de leur famille :

1. Préparer l'accueil en amont

A. Recueillir les informations nécessaires :

- Avant l'arrivée de l'enfant et de sa famille, il est essentiel de recueillir des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant. Une fiche est transmise aux familles au moment des inscriptions périscolaires afin de mieux connaître les enfants ;
- Ce recueil d'informations doit être fait dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité des données personnelles.

B. Prévoir des outils adaptés :

- S'assurer que les supports d'information et de communication soient accessibles à toutes les familles.

2. Organiser l'accueil le jour de l'arrivée

A. Mise en place d'un espace d'accueil physique et chaleureux :

- Un espace dédié à l'accueil des familles et des enfants où les parents se sentent en confiance ;
- L'accueil doit être fait de manière personnalisée, en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque famille.

B. Rencontre individuelle avec les parents et l'enfant :

- Organiser une rencontre individuelle lors de l'arrivée de l'enfant pour faire connaissance, expliquer le fonctionnement de l'école et des activités périscolaires, et répondre à toutes les questions des parents ;
- Cette rencontre permet de présenter la charte d'inclusion, de discuter des aménagements nécessaires et de rassurer les parents quant à l'accompagnement de leur enfant. C'est aussi l'occasion de partager avec les parents des informations concernant les aménagements spécifiques mis en place pour leur enfant.

C. Impliquer l'enfant dès l'arrivée :

- Accueillir l'enfant de manière individuelle et attentionnée, en prenant en compte ses besoins et ses émotions. L'enfant doit se sentir en sécurité et rassuré par les adultes qui l'entourent ;
- Un accompagnement particulier peut être proposé pour les enfants ayant des besoins spécifiques, comme un accompagnant pour les enfants en situation de handicap (AESH), un plan de sécurité, ou des aménagements adaptés (par exemple, des espaces calmes pour les enfants ayant des troubles de l'attention).

3. Assurer une communication continue et ouverte avec les familles :

A. Informations continues :

- Mettre en place des canaux de communication entre l'école, l'accueil périscolaire et les familles ;
- Les réunions d'information (individuelles ou collectives).

B. Partage d'informations sur les besoins spécifiques :

- Lorsque des aménagements particuliers sont nécessaires pour un enfant (pour raisons médicales, pédagogiques ou sociales), il est important d'assurer une communication fluide et respectueuse de la confidentialité des informations entre l'équipe éducative, les intervenants périscolaires et les familles ;
- Assurer la mise en place de plans d'accompagnement individualisés pour les enfants ayant des besoins spécifiques (comme un projet personnalisé de scolarisation pour les enfants en situation de handicap) et veiller à ce que les familles soient impliquées dans leur suivi.

4. Créer un climat de confiance et de collaboration :

- Les familles doivent être considérées comme des partenaires clés de l'accompagnement des enfants. Les impliquer dans le processus éducatif, les consulter sur les décisions relatives à leur enfant, et leur donner un rôle actif dans les activités proposées dans le cadre scolaire et périscolaire, est essentiel ;
- Organiser des ateliers participatifs où les familles peuvent partager leur expérience, poser des questions et proposer des idées pour améliorer l'accueil et l'inclusion. Cela favorise un sentiment d'appartenance et de collaboration ;
- Organiser des événements conviviaux pour renforcer les liens entre les familles, les enfants, et les éducateurs.

5. Organiser un suivi et un bilan de l'accueil

3 – Des outils à destination des professionnels :

Les animateurs périscolaires et les ATSEMS jouent également un rôle essentiel dans l'inclusion des enfants à l'école, notamment pendant les temps périscolaires (*accueil du matin et du soir, pause méridienne, goûter, activités après la classe, etc.*).

Leur mission va bien au-delà de l'animation récréative : ils sont également impliqués dans le soutien à la réussite éducative, la gestion des comportements et la prévention des violences, y compris le harcèlement scolaire. De ce fait, ils doivent disposer d'outils adaptés pour répondre aux besoins de tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, ceux en difficulté scolaire, ou victimes de harcèlement.

Voici une liste d'outils à disposition des animateurs périscolaires pour favoriser l'inclusion, le bien-être et la réussite de tous les élèves dans les écoles maternelles et primaires :

- ❖ La mise en place de formations thématiques dédiées à l'inclusion : *accueil des enfants en situation de handicap, troubles neurodéveloppementaux, harcèlement scolaire, sensibilisation aux troubles de l'apprentissage, gestion des conflits, communication non violente, repérage des signes de mal-être ou de détresse ...* ;
- ❖ Adaptation des espaces et des activités ;

- ❖ Utilisation d'outils numérique ou spécifique : *applications, tableaux de pictogrammes, cartes de communication, supports visuels, règles de vie communes, sanctions positives, réflexion, médiation, système de récompenses, cahier de suivi des comportements non adaptés, ...* ;
- ❖ Mise en place d'activités : *gestion des émotions, jeux de rôle, mises en situation, campagne de sensibilisation, groupes d'échanges, activité permettant de mieux comprendre le handicap/les troubles, ...*
- ❖ Mise en place d'outils pour la réussite éducative : *activités en lien avec les apprentissages scolaires, aide aux devoirs, suivi des enfants en difficulté ;*
- ❖ Utilisation des sanctions pédagogiques et alternatives : *réflexion sur le comportement, fiche de réflexion, entretiens avec l'enfant, mesures de réparations ;*
- ❖ Utilisation de matériel adapté : *casques anti-bruit, fidgets, timers,*
- ❖ La possibilité d'avoir des temps aménagés, personnalisés.

4 – Collaboration avec les autres acteurs et dispositifs :

Partenariat avec les enseignants : Les animateurs périscolaires doivent travailler en étroite collaboration avec les enseignants pour échanger des informations sur les besoins spécifiques des enfants. Cela permet d'assurer une continuité pédagogique et de mieux adapter les activités périscolaires aux besoins individuels des élèves.

Équipe éducative et RASED : Dans le cadre d'une équipe éducative, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), les animateurs peuvent échanger avec des psychologues scolaires, des orthophonistes et des maîtres spécialisés pour mettre en place des stratégies éducatives adaptées à certains enfants en difficulté.

Les **infirmiers scolaires** jouent un rôle complémentaire dans la gestion de la santé des élèves, et plus particulièrement pour ceux qui peuvent avoir des besoins médicaux ou des troubles de santé qui interfèrent avec leur scolarité.

Les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) sont des professionnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap, en classe ou lors de moments spécifiques de la journée scolaire. Ils apportent une aide aux élèves pour leur permettre d'accéder à la scolarité dans les meilleures conditions possibles, en facilitant la communication, en adaptant les supports pédagogiques, ou en offrant une aide physique et organisationnelle. Leur rôle est essentiel dans l'inclusion des élèves en situation de handicap, car ils permettent de compenser les obstacles liés à des troubles moteurs, sensoriels, cognitifs ou comportementaux.

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sont des Services Médico-Sociaux, constitués d'équipes pluridisciplinaires. Leur action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles. Les Équipes Pluridisciplinaires (Psychologues, Médecins, Aides Médico-Pédagogiques...) interviennent au domicile familial de l'enfant ou de l'adolescent, à la crèche, à l'école, au centre de loisirs ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent. Leur souplesse et leur mobilité permettent d'assurer un accompagnement à la fois éducatif et thérapeutique, quels que soient l'âge et le handicap de l'enfant. Le soutien apporté prend des formes différentes, selon les besoins de l'enfant. Dans le cadre d'une scolarisation individuelle, il peut comprendre des actes médicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines : Kiné, Orthopédie, Psychomotricité, ...

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est un dispositif clé pour l'inclusion des élèves en situation de handicap. Il définit les aménagements pédagogiques, matériels et humains nécessaires pour permettre à l'enfant de suivre sa scolarité. Ce projet est élaboré en concertation avec les parents, les enseignants, l'AESH (*Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap*), et les autres acteurs éducatifs.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un dispositif qui permet d'adapter l'accueil et les enseignements d'un enfant présentant des besoins spécifiques (notamment en cas de trouble de la santé ou de pathologie). Ce projet concerne à la fois les temps scolaires et périscolaires.

CONCLUSION

La présente charte engage l'ensemble des acteurs éducatifs à promouvoir une école et un environnement périscolaire où chaque enfant, quels que soient ses besoins, ses spécificités ou ses difficultés, puisse évoluer, s'épanouir et réussir. Elle repose sur un principe fondamental : l'inclusion est un droit pour tous les élèves, et son application nécessite une collaboration harmonieuse entre les enseignants, les animateurs, les familles et tous les professionnels impliqués dans l'accompagnement des enfants.

Dans le respect des droits de l'enfant et des principes d'égalité, cette charte met l'accent sur le respect des valeurs essentielles telles que la confidentialité, le secret professionnel, la bienveillance, et la prise en compte des besoins spécifiques de chaque enfant, y compris les élèves en situation de handicap, en difficulté ou en situation de vulnérabilité.

L'engagement des signataires à œuvrer collectivement pour une école inclusive et un accueil périscolaire bienveillant est un acte de responsabilité, de solidarité et de respect des droits fondamentaux de l'enfant. Cette charte rappelle que chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'une attention particulière et que la diversité, loin d'être un obstacle, est une richesse à valoriser pour favoriser une réelle réussite éducative.

À travers cette démarche, nous affirmons notre volonté commune de bâtir des espaces d'apprentissage et d'épanouissement où chaque enfant se sent respecté, soutenu et en sécurité, afin qu'il puisse développer pleinement son potentiel, dans le respect de sa dignité et de ses droits.